

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 06/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Mairie de Propriano

6 Av. Napoléon III
20110 Propriano

Références : SRNT/UD2A/2025-263
Code AIOT : 0100302295

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/10/2025 dans l'établissement Mairie de Propriano implanté Chemin des Plages 20110 Propriano. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un signalement reçu le 29 octobre 2025 concernant une opération d'enlèvement des véhicules abandonnés organisée par la mairie de Propriano et stockés sur un terrain proche du port.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mairie de Propriano
- Chemin des Plages 20110 Propriano

- Code AIOT : 0100302295
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site n'est pas recensé comme installation classée par la DREAL.

Il est implanté sur un terrain vague proche du port de Propriano, parcelle A1314.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Activité soumise à autorisation simplifiée (enregistrement)	Code de l'environnement du 07/12/2020, article L 512-7	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à une campagne d'enlèvement des véhicules abandonnés, la mairie de Propriano a stocké provisoirement des VHU sur un terrain privé, parcelle A1314.

L'inspection des installations classées a constaté la présence de 50 véhicules usagés non dépollués et de 22 véhicules compactés sur une surface non imperméabilisée de 600 m² environ. Ce regroupement est constitué de véhicules très accidentés, incendiés ou partiellement démontés (optiques, sièges intérieurs, moteurs,...), devant être considérés comme des épaves ou bien abandonnés.

Au titre de l'inspection des installations classées, ce site est classable sous la rubrique 2712-1 - Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage de la nomenclature ICPE et soumise à enregistrement étant donné que le seuil de classement de 100 m² est largement dépassé. La mairie de Propriano exploite donc une ICPE sans l'autorisation requise. Considérant :

- la volonté de la mairie de Propriano de procéder rapidement à l'évacuation des VHU conformément à la réglementation par la signature d'un devis le 3 novembre 2025 avec une société de transport,
- le transport sous 15 jours des VHU dans un centre agréé sur Ajaccio,

- la faible durée de stockage des VHU sur le terrain,

l'inspection des installations classées demande à l'exploitant, sous un délai de 15 jours, de transmettre les attestations de prise en charge des 81 VHU par le centre agréé d'Ajaccio.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité soumise à autorisation simplifiée (enregistrement)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/12/2020, article L 512-7
Thème(s) : Illégaux, Activité soumise à autorisation simplifiée (enregistrement)
Prescription contrôlée : "Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, lorsque les installations ne sont soumises ni à la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles au titre de son annexe I, ni à une obligation d'évaluation environnementale systématique au titre de l'annexe I de la directive 85/337/ CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement."
Constats : Le 29 octobre 2025, l'inspection des installations classées reçoit un signalement de la part d'un centre VHU agréé sur la commune d'Ajaccio concernant une opération d'enlèvement des véhicules abandonnés organisée par la mairie de Propriano. Cette campagne a été annoncée par voie de presse par la commune, précisant que les véhicules abandonnés sont déposés sur un terrain privé, parcelle A1314. Ils sont ensuite récupérés par l'entreprise SOREAL Méditerranée après leur chargement dans des bennes, leur transport par bateau depuis le port de Propriano, puis leur destruction dans leur centre situé à Marignane (à côté de Marseille). Le 30 octobre 2025 matin, l'inspection demande à la gendarmerie de Propriano de se rendre sur le site. Cette dernière constate l'enlèvement des véhicules et leur écrasement dans les remorques par la société SOREAL Méditerranée. L'inspection lui demande de stopper l'entreprise. Le même jour, l'inspection se rend sur le site à 16h30. Elle constate : - la présence de 50 véhicules usagés non dépollués sur une surface non imperméabilisée de 540 m² environ, - une forte odeur d'hydrocarbures, - quelques traces de pollution du sol (irisation). Ce regroupement est constitué de véhicules très accidentés, incendiés ou partiellement

démontés (optiques, sièges intérieurs, moteurs,...), devant être considérés comme des épaves ou bien abandonnés.

L'accès au bateau des deux camions chargés de VHU non dépollués ayant été interdit par les autorités portuaires, l'entreprise retourne sur le site décharger le contenu des bennes ajoutant 22 véhicules compactés supplémentaires.

Au titre de l'inspection des installations classées, ce site est classable sous la rubrique 2712-1 - Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage de la nomenclature ICPE et soumise à enregistrement étant donné que le seuil de classement de 100 m² est largement dépassé (600 m² après mesurage sur place). La mairie de Propriano exploite donc une ICPE sans l'autorisation requise.

L'inspection prend alors attache auprès des centres VHU agréés sur la Corse-du-Sud, qui confirment être en capacité d'accueillir et de traiter l'ensemble de ces VHU gratuitement. Seul le transport n'est pas assuré, deux devis sont alors transmis à la mairie.

Par message du sous-préfet de Sartène en date du 5 novembre 2025, le devis signé par le maire de la commune de Propriano le 3 novembre 2025 confirme le transfert de 81 VHU dans un centre agréé sur Ajaccio dans un délai de 15 jours.

Considérant :

- la volonté de la mairie de Propriano de procéder rapidement à l'évacuation des VHU conformément à la réglementation,
- le transport sous 15 jours des VHU dans un centre agréé sur Ajaccio,
- la faible durée de stockage des VHU sur le terrain,

l'inspection des installations classées demande à l'exploitant sous un délai de 15 jours de transmettre les attestations de prise en charge des 81 VHU par le centre agréé d'Ajaccio.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours